



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/18 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC
EST ENSEMBLE POUR LE PROJET DE PROMENADE DES HAUTEURS ET DES BERGES DE L'OURCQ -
ETUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET PREMIERS AMÉNAGEMENTS (2022-2024)**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain

Vu la délibération CM2022/10/21/24 relative à la convention de partenariat et de financement avec Est Ensemble pour le projet de promenade des hauteurs et des berges de l'Ourcq – études pré-opérationnelles et premiers aménagements (2022-2024),

Vu la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le courrier du 25 novembre 2024 de demande de prorogation de la convention de partenariat et de financement pour le projet du Grand Chemin (anciennement promenade des hauteurs et des berges de l'Ourcq),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement pour le projet du Grand Chemin (initialement nommé promenade des hauteurs et des berges de l'Ourcq), joint en annexe à la délibération,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'accompagner dans son intégralité les aménagements réalisés lors de la première phase des travaux Grand Chemin (anciennement Promenade des Hauteurs et berges de l'Ourcq) et donc la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention initiale conclue entre la Métropole du Grand Paris Est Ensemble afin d'allonger la durée de la convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement conclue avec Est Ensemble pour le projet du Grand Chemin (initialement nommé Promenade des Hauteurs et des Berges de l'Ourcq pour la période 2022-2025, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

RAPPELLE que la participation financière de la Métropole du Grand Paris au projet du Grand Chemin est de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), soit 37,77% du coût total prévisionnel TTC des études et travaux pour la période 2022-2024, afin de contribuer au financement de l'aménagement du projet.

PRÉCISE que les crédits sont imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds biodiversité », opération « 20060 Parc des Hauteurs ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.